



## Rapport sur l'évaluation des chartes des thèses des universités françaises

Confédération des Jeunes Chercheurs

Découpage de la charte type selon les critères d'évaluation

[cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses](http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses)  
[contact@cjc.jeunes-chercheurs.org](mailto:contact@cjc.jeunes-chercheurs.org)

## Annexe B

# Découpage de la charte type selon les critères d'évaluation

Cette annexe reprend le texte de la charte type du ministère en précisant, pour chaque passage, à quel critère d'évaluation il correspond. Elle est extraite du manuel d'évaluation des chartes des thèses [13].

La couleur des différents passages permet d'identifier les passages se rapportant à un même axe d'évaluation.

Les passages non surlignés (et ne faisant donc partie d'aucun critère d'évaluation) correspondent à des dispositions purement réglementaires, figurant dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales [24]. Leur présence ou leur absence dans les chartes n'apporte donc rien et ne sera donc pas évaluée.

### Introduction

#### **Axe 2, critère 2.1 :**

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

#### **Axe 1, critère 1.1 :**

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

#### **Axe 1, critère 1.2 :**

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

#### **Axe 1, critère 1.3 :**

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte, précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.

## I. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

### **Axe 6, critère 6.2.a :**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

### **Axe 6, critère 6.1 :**

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiqués par l'école doctorale lorsqu'elle existe, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement d'inscription.

### **Axe 6, critère 6.2.b :**

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

### **Axe 6, critère 6.4 :**

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du diplôme.

### **Axe 3, critère 3.2.a :**

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement...

### **Axe 3, critère 3.1 :**

...pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle.

### **Axe 3, critère 3.2.b :**

Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative).

### **Axe 6, critère 6.3 :**

Les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

## 2. Sujet et faisabilité de la thèse

### **Axe 4, critère 4.1.a :**

L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.

### **Axe 4, critère 4.2.a :**

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu.

### **Axe 4, critère 4.1.b :**

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ;

### **Axe 2, critère 2.2.a :**

il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

### **Axe 2, critère 2.3.a :**

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.

### **Axe 2, critère 2.4 :**

À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de «congrès des doctorants» ou de réunions plus larges).

### **Axe 2, critère 2.5.a :**

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.

### **Axe 2, critère 2.3.b :**

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire...

### **Axe 4, critère 4.2.b :**

... et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

### **Axe 2, critère 2.5.b :**

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse.

### **Axe 2, critère 2.2.b :**

Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

### 3. Encadrement et suivi de la thèse

**Axe 5, critère 5.2 :**

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il present.

**Axe 5, critère 5.1 :**

En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

**Axe 5, critère 5.3 :**

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

**Axe 2, critère 2.5.c :**

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

**Axe 5, critère 5.4 :**

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse, en accord avec le doctorant, propose, en concertation avec le doctorant, au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur(s) de thèse.

### 4. Durée de la thèse

**Axe 6, critère 6.2.c :**

Une thèse est une étape dans un processus de recherche.

**Axe 7, critère 7.1 :**

Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

**Axe 7, critère 7.2 :**

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.